



Cabinet du président
Tél.: 067 283.777
Fax: 067 233 971
E-mail : bwpresidentjtp@just.fgov.be

Rép. 047/2019

ORDONNANCE

Nous, Marc NICAISE, président des juges de paix et des juges au tribunal de police du Brabant wallon, assisté de Agnès MATHIEU, greffier en chef des justices de paix et du tribunal de police du Brabant Wallon,

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire;

Par ordonnance du 19 juin 2019 il a notamment été décidé qu'à partir du 1^{er} septembre 2019 le greffe de la justice de paix du 1^{er} canton de Wavre (place de l'Hôtel de Ville à 1300 Wavre) serait accessible chaque jour ouvrable à l'exception du lundi, jeudi et vendredi après-midi, et que si des conclusions devaient être déposées dans le cadre d'un calendrier (article 747 du code judiciaire) ou si des actes de procédure soumis à un éventuel délai de forclusion ou de déchéance devaient être déposés durant la fermeture du greffe concerné, ces actes seraient reçus au greffe du tribunal de police division de Wavre (place de l'Hôtel de Ville à 1300 Wavre).

Il appert que ces mesures ne se justifient plus actuellement compte tenu du nombre de personnes exerçant au sein du greffe de la juridiction concernée ;

PAR CES MOTIFS

Disons que, à partir du lundi 14 octobre 2019, le greffe de la justice de paix du 1^{er} canton de Wavre sera accessible au public tous les jours ouvrables de 08.30 heures à 12.30 heures et de 13.30 heures à 16.00 heures.

Ainsi fait en Notre Cabinet à Nivelles, le vendredi 11 octobre 2019

Agnès MATHIEU
Greffier en chef

Marc NICAISE
Président